

2019/10

Compte rendu N°10
-
CONSEIL MUNICIPAL du 14 Octobre 2019

DEBUT DE SEANCE : 19H00

Lundi 14 Octobre 2019 à 19 H à la salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

| | |
|--|---|
| D.2019-63 Construction d'un gymnase – Délégation de maîtrise d'ouvrage au SIVOM de Miélan-Marcillac – Attribution du marché du lot N°09 – Sols souples | 2 |
| D.2019-64 Avenant N°01 au contrat de maîtrise d'ouvrage de construction d'un gymnase avec le SIVOM Miélan-Marcillac..... | 4 |
| D.2019-65 Site des Augustins – Acquisition d'une œuvre d'art..... | 4 |
| D.2019-66 Ancienne Eglise des Augustins – Travaux de zinguerie – Plan de financement..... | 6 |
| D.2019-67 Parcours de visite interactif – Réalisations artistiques « Confidences in Marcillac »..... | 6 |
| D.2019-68 Etude de médiation culturelle et patrimoniale du Grand Site Occitanie – avenant N°02 au marché..... | 7 |
| D.2019-69 Régularisation des comptes d'opération sous mandat..... | 8 |
| D.2019-70 Titre exécutoire relatif à la facturation exceptionnelle de gasoil..... | 9 |

Pour information
Questions diverses.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 12 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 13 |
| Abstentions : | 0 |
| Pour : | 13 |
| Contre : | 0 |

L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal du : 07/10/2019
Date d'affichage du : 07/10/2019

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Dominique DUMONT, Jérôme DELESALLE, Jean-Luc MEILLON, Géraldine PERY , Corinne BARRERE, Pierre BARNADAS, Thierry CAUBET, Thierry LAFFOURCADE, Jean-Claude LASSERRE , Carine GUILLET, Christophe PESANDO.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Marie-Thérèse BAUD-GERS, Frédérique SADELER et Céline VIATEAU.

Procurations : Mme Marie-Thérèse BAUD-GERS a donné procuration à M. Jean-Louis GUILHAUMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Dominique DUMONT

D.2019-63 : CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ – DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SIVOM DE MIELAN MARCIAC – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DU LOT 09 – SOLS SOUPLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération N°2018-13 en date du 27 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase au SIVOM de Miélan Marciac. Il mentionne que la convention de maîtrise d'ouvrage a été signée en date du 09 août 2018.

La consultation portant sur des marchés de travaux relatifs à la construction d'un gymnase avec panneaux photovoltaïques sur le site du Pavillon à Marciac a donc été menée par le SIVOM Miélan Marciac sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du décret N°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La consultation comprenait 14 lots :

| Références des lots | Dénomination des lots |
|---------------------|-----------------------|
| LOT 01 | Gros Œuvre |
| LOT 02 | Charpente |
| LOT 03 | Menuiseries ext |
| LOT 04 | Plâtrerie |
| LOT 05 | Peintures ex in |
| LOT 06 | Carrelage faïence |

| | |
|--------|----------------------|
| LOT 07 | Enduits de façades |
| LOT 08 | Etanchéité |
| LOT 09 | Sols souples |
| LOT 10 | Equipements sportifs |
| LOT 11 | Electricité |
| LOT 12 | Plomberie |
| LOT 13 | Chauffage |
| LOT 14 | VRD |

Suite à délibération du Conseil Municipal N°2019-61 en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Maire confirme que les lots N° 01, 02, 03, 04, 05, 06 ,07, 10, 11, 12, 13 et 14 ont été attribués par le SIVOM Miélan-Marcillac aux entreprises suivantes ;

| Références des lots | Dénomination des lots | Entreprises mieux disantes | Après négo au 20/09/2019 |
|---------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------|
| LOT 01 | Gros Œuvre | DESPAUX | 297 420,39 |
| LOT 02 | Charpente | TROISEL | 552 076,55 |
| LOT 03 | Menuiseries et | SAS DAZEAS | 68 009,12 |
| LOT 04 | Plâtrerie | EURL JUGUES | 48 253,98 |
| LOT 05 | Peintures ex in | MARQUE | 30 498,58 |
| LOT 06 | Carrelage faïence | SARL LARY | 16 167,52 |
| LOT 07 | Enduits de façades | BENNIS | 16 748,25 |
| LOT 08 | Etanchéité | Pas de travaux d'étanchéité | |
| LOT 10 | Equipements sportifs | URBASPORT | 76 062,00 |
| LOT 11 | Electricité | SARL BAJON | 91 865,76 |
| LOT 12 | Plomberie | APICS | 35 772,25 |
| LOT 13 | Chauffage | SEDB | 81 840,00 |
| LOT 14 | VRD | MALET/ACCHINI | 232 245,17 |
| | | TOTAL PROJET | 1603435,62 |

La procédure de négociation avec les candidats du lot N°09 sols souples conduite par le SIVOM Miélan Marcillac étant achevée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante qui s'avère être économiquement la plus avantageuse ;

| Références des lots | Dénomination des lots | Entreprises mieux disantes | Après négo |
|---------------------|-----------------------|----------------------------|------------|
| LOT 09 | Sols souples | ART DAN | 55 379,00 |

Sur ce rapport,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'attribuer le marché du lot N°09 à l'entreprise ci-dessus désignée,
- D'autoriser le Maire à signifier au Conseil d'Administration du SIVOM Miélan-Marcillac qu'il peut attribuer le marché à l'entreprise ci-dessus désignée,
- D'autoriser conformément à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Monsieur le Président du SIVOM Miélan-Marcillac à signer le marché avec l'entreprise ainsi que toutes pièces nécessaires pour la mise en œuvre des travaux du lot N°09 Sols souples.

D.2019-64 : AVENANT N°01 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AVEC LE SIVOM MIELAN-MARCIAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération N°2018-13 en date du 27 février 2018 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la construction du gymnase au SIVOM de Miélan Marcillac. Il mentionne que la convention de maîtrise d'ouvrage a été signée en date du 09 août 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération N°2019- 61 en date du 23 septembre 2019 relative à l'attribution des marchés des lots N°01, 02, 03, 04, 05, 06 ,07, 10, 11, 12, 13 et 14 dans le cadre des travaux de construction du gymnase et de la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVOM de Miélan-Marcillac,

Vu la délibération N°2019-62 en date du 23 septembre 2019 modifiant le plan de financement,

Vu la délibération N°2019-63 en date du 14 octobre 2019 relative à l'attribution du marché du lot N°09 dans le cadre des travaux de construction du gymnase et de la délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVOM de Miélan-Marcillac

Considérant que l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève désormais avec l'enveloppe de dépenses imprévues à 1.800.000 euros H.T

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- d'approuver l'avenant N°01 ci-annexé à la convention de mandat conclue avec le SIVOM Miélan Marcillac relative à la construction d'un gymnase,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°01 à la convention de mandat ci-annexé,
- précise que la présente délibération sera transmise au SIVOM de Miélan Marcillac ainsi qu'à Madame la Trésorière de Plaisance.

D.2019-65 : SITE DES AUGUSTINS – ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART

Les collectivités locales sont invitées à promouvoir la création au travers des opérations d'aménagement et de construction des équipements qu'elles conduisent.

Parmi elles, nombreuses sont celles qui se donnent pour objectif de procéder à l'acquisition d'œuvres destinées au grand public.

Conformément à la délibération N°2018-75 en date du 17 décembre 2018, la commune de Marciac dans le cadre du dispositif d'interprétation de l'ancien cloître des Augustins a décidé d'engager une deuxième phase du programme de restauration et de reconstruction du site des Augustins.

Ces travaux comprendront ;

- La réalisation de l'enclos avec son mur bahut et du sol des galeries,
- Le jardin,
- Les abords des espaces entourant l'ancien cloître,

Enfin, désireuse de s'inscrire dans un objectif de valorisation du travail artistique et de proposer un dispositif d'interprétation unique et original, la commune a donc saisi l'opportunité des travaux d'aménagement pour envisager l'installation d'une œuvre d'art sur le mur bahut qui révélerait de façon originale l'arcature de l'ancien cloître disparu.

M. Alain Lacoste, peintre-sculpteur, originaire de Tillac qui a travaillé avec Céline BRUGEAT, doctorante en histoire et spécialiste de la question du démantèlement des édifices religieux à la fin du XIX^{ème} siècle et notamment du cloître de Marciac a souhaité s'impliquer dans la réalisation de cette performance artistique visant à restituer de manière moderne et originale une réinterprétation de l'arcature de l'ancien cloître sous forme d'œuvre d'art.

Cette œuvre d'art unique et originale répond à plusieurs objectifs :

- Symboliser l'arcature du cloître, grâce à une structure métallique formant une sorte d'épure d'architecture, comme un dessin projeté dans l'espace redonnant corps à l'œuvre disparue,
- Valoriser la création artistique,
- Créer un lieu de visite.

Le coût de conception, réalisation, installation et mise en valeur de l'œuvre d'art s'élève à 70 000 € H.T

Le contrat joint à la présente définit les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art unique et originale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'article R.2122-3 du Code de la commande publique,

Vu les articles L121-1 à L122-12 du Code de la propriété intellectuelle,

Considérant que le choix du prestataire relève d'une performance artistique unique et que cette prestation qui nécessite une connaissance aboutie de l'histoire de ce site afin de restituer une œuvre à mi-chemin entre reproduction des vestiges disparus et modernité n'auraient pu être exécutées par d'autres opérateurs pour des résultats comparables,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat définissant les modalités d'acquisition de l'œuvre telles que définies ci-dessus,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-66 : ANCIENNE EGLISE DES AUGUSTINS – TRAVAUX DE ZINGUERIE – Plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de zinguerie s'avèrent nécessaires sur la façade Nord du bâtiment de la salle des fêtes (ancienne église des Augustins) afin d'assurer l'évacuation des eaux pluviales de la toiture de la salle des fêtes ainsi que l'assainissement de la cour intérieure du site des Augustins.

Ces travaux consisteront à créer une gouttière en cuivre en bordure de la toiture située sur la façade Nord de l'ancienne église.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux s'élève à 10616,00 € H.T et propose de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie au titre du Fonds Régional d'Intervention.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De donner un avis favorable à la réalisation des travaux de zinguerie cuivre de la façade Nord de l'ancienne église des Augustins,
- De confier la réalisation des travaux à l'entreprise VILLECAMPE Laurent sise à Pavie pour un montant de 10616,00 € H.T,
- De solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention telle que présentée dans le plan de financement ci-dessous ;

| Financement | Montant H.T. de la subvention | Taux |
|--|--|-------------|
| Conseil Régional Occitanie F.R.I | 3184,80 euros | 30 % |
| Commune | 7431,20 euros | 70% |
| TOTAL | 10616,00 euros | 100% |

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-67 : PARCOURS DE VISITE INTERACTIF – REALISATIONS ARTISTIQUES « Confidences in Marcillac – Balades en Occitanie »

Les collectivités locales sont invitées à promouvoir la création dans le cadre des opérations d'aménagement qu'elles conduisent.

Monsieur le Maire rappelle que le développement d'un parcours de visite interactif prenant appui sur l'innovation numérique au travers d'un regard artistique a été confié à « La fabrique des petites utopies » qui a réalisé et enregistré un spectacle déambulatoire constitué de six haltes dans la Bastide de Marcillac au sein de lieux emblématiques comme la mairie de Marcillac, la place du chevalier d'Antras, le site des Augustins et son ancien cloître disparu, l'église Notre Dame et enfin l'Astrada et a procédé à la réalisation d'un prototype qui sera installé au rez-de-chaussée de la salle des Granges.

Il précise qu'un projet est prévu pour la fin de l'année 2019 et le début de 2020 de construction d'œuvres d'art intégrées à l'espace urbain permettant au travers d'une lanterne à histoires et d'une cheminée à histoires de projeter et diffuser un parcours de visite unique et innovant sous la forme de films d'animation.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux s'élève à 28 830 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que le décret du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique prévoit qu'à titre expérimental, pour une période de trois ans à compter de son entrée en vigueur (soit jusqu'au 25 décembre 2021) les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

Considérant que le choix du prestataire relève d'une performance artistique innovante unique et que ces prestations n'auraient pu être exécutées par d'autres opérateurs pour des résultats comparables,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la réalisation artistique de Confidences in Marcillac avec « La fabrique des petites utopies » définissant les modalités de conception acquisition des deux œuvres ; la lanterne à histoires et la cheminée à histoires pour un montant de 28 830,00 € HT,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

D.2019-68 : ETUDE DE MEDIATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE DU GRAND SITE OCCITANIE DE MARCIAC – Avenant N°02 AU MARCHE

Par délibération N°2018-74 en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le marché de prestation intellectuelle relatif à la réalisation d'une étude de médiation culturelle et patrimoniale. Il rappelle que l'étude et le programme de médiation culturelle du Grand Site de Marcillac lui permettront d'inscrire la commune dans la mesure : « Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union Européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et de la cohésion économique, sociale et territoriale » du programme opérationnel FEDER Midi-Pyrénées 2014-2020.

La notification de l'acte d'engagement réalisée le 08 février 2019 valait ordre de service et point de départ du délai d'exécution. Le délai d'exécution comptait 6 mois au total.

Suivant délibération N°2019-44 en date du 09 Juillet 2019 le Conseil Municipal avait ;

- D'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation du délai d'exécution de

la tranche ferme au 31 octobre 2019 avec le cabinet MEDIEVAL AFDP afin de restituer un scénario adapté,

- D'autre part, fixé la confirmation de l'affermissement de la tranche conditionnelle.

Monsieur le Maire précise que suite à la réunion tardive du groupe de travail qui ne pouvait être mobilisé pendant la période du festival et à l'atelier brainstorming du lundi 23 septembre 2019 il apparaît nécessaire de mettre en place des ateliers thématiques (workshop) et d'initier un travail de partenariat avec l'école d'architecture de Toulouse afin de nourrir la réflexion portant sur l'aspect architectural pour ainsi permettre au cabinet MEDIEVAL AFDP de dégager un concept adapté aux attentes de la collectivité.

La remise d'un rapport intermédiaire a été effectuée à l'issue de la participation des membres du cabinet MEDIEVAL AFDP au festival « Jazz In Marcillac » élément incontournable du patrimoine immatériel de sa bastide et de la réunion du groupe de travail du lundi 23 septembre 2019.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au marché initial visant à :

- Acter la prolongation des délais contractuels d'exécution de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle au 30 juin 2020 afin de permettre au groupe de travail et au cabinet MEDIEVAL AFDP de restituer un scénario adapté,
- Modifier les conditions de règlement de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle,

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence financière,

Considérant qu'il convient d'acter ces modifications en procédant à la signature de l'avenant ci-joint,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la prolongation du délai d'exécution de l'étude stratégique de médiation culturelle et patrimoniale jusqu'au 30 juin 2020,
- D'approuver les modifications des conditions de règlement de la tranche ferme et conditionnelle de l'étude stratégique de médiation culturelle et patrimoniale en cohérence avec les délais d'exécution de la tranche ferme et conditionnelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°02 ci-annexé,

D.2019-69 : RÉGULARISATION DES COMPTES D'OPERATION SOUS MANDAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de procéder à la régularisation des comptes 458 d'opération sous mandat dont les soldes ne peuvent être justifiés.

En effet, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « dépenses » et « recettes » du compte 458X se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

A défaut d'information et compte tenu de l'antériorité des opérations il est nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs.

Monsieur le Maire précise que ces corrections sont sans incidence sur les résultats de la collectivité car il s'agit d'opérations d'ordre qui n'entraînent ni encaissement, ni décaissement et que leur correction n'impacte en rien le résultat de l'exercice mais a pour seule finalité d'apurer les comptes.

Monsieur le Maire propose donc de procéder aux régularisations nécessaires signifiées par Mme Edith BABOU, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de la Trésorerie de Plaisance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Madame Edith BABOU, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques de la Trésorerie de Plaisance à procéder au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et au crédit du compte 4581 « Opérations sous mandat-dépenses » pour 228 648,74 €

D.2019-70 : TITRE EXÉCUTOIRE RELATIF A LA FACTURATION EXCEPTIONNELLE DE GASOIL

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT Madame Dominique DUMONT et Messieurs Jean-Louis GUILHAUMON, Jean-Claude LASSERRE et Thierry CAUBET quittent la salle et ne participent pas au vote de la présente délibération.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 15 |
| Nombre de membres présents : | 8 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 8 |
| Abstentions : | 0 |
| Pour : | 8 |
| Contre : | 0 |

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'Assemblée que l'association Jazz in Marciac ne disposant pas d'un site sécurisé permettant de stocker le carburant, la commune a mis à sa disposition du gasoil pour le fonctionnement de leurs engins de chantiers et notamment leurs chariots-élévateurs, pendant le festival Jazz in Marciac de l'année

2019.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'une collectivité ne peut accorder de libéralités, et que dans le cas présent elle a l'obligation de refacturer au moins au prix coûtant, la consommation de gasoil relevée.

Il indique aux membres présents qu'il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre exécutoire destiné à recouvrer la somme de 2147,57 euros.

Monsieur le Maire-Adjoint invite l'Assemblée à se prononcer.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire en sa qualité d'Ordonnateur à émettre un titre exécutoire au profit du débiteur dénommé : « Association Jazz in Marciac » correspondant à la quantité de gasoil consommé durant le festival 2019 soit 2286 litres pour un montant de 2147,57 euros,
- d'autoriser Monsieur le deuxième Adjoint à signer toutes pièces à intervenir.

Pour information :

- Assemblée générale du SMCD -

Séance levée à 22H05.

Fait à Marciac le 08 Novembre 2019

Le Maire

Jean Louis GUILLAUMON

